

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-18

LIAISON QUERCY-GASCOGNE – MARCHE TOARC (TERRASSEMENTS – OUVRAGES D'ART - ASSAINISSEMENT RETABLISSEMENT DE COMMUNICATIONS - CHAUSSEE) CASTELSARRASIN - MOISSAC DEVOLUTION DU MARCHE

Dans le cadre de la réalisation de la liaison QUERCY – GASCOGNE sur le territoire des Communes de CASTELSARRASIN et MOISSAC, une consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen.

La Commission d'appel d'offres, réunie les 30 avril et 14 mai 2007 a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis.

La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché suivant à l'entreprise qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés : prix 45 % , valeur technique 40 % et délai 15 % :

LIAISON QUERCY-GASCOGNE MARCHE TOARC CASTELSARRASIN - MOISSAC

- Montant : 8 858 886.94 €HT – (10 595 228.78 €TTC) – Variante 2
- Délai d'exécution : 8 mois
- Attributaire : Entreprise BEC mandataire du groupement d'entreprises BEC/EUROVIA Midi-Pyrénées/BOUSSAC/LAFFONT

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Département :

. le marché relatif à la réalisation de la liaison QUERCY – GASCOGNE sur le territoire des Communes de CASTELSARRASIN et MOISSAC avec le groupement d'entreprises et pour le montant cité ci-dessus;

. toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 mai 2007

CP 07/05-18

**LIAISON QUERCY-GASCOGNE – MARCHE TOARC
(TERRASSEMENTS – OUVRAGES D'ART -
ASSAINISSEMENT
RETABLISSEMENT DE COMMUNICATIONS - CHAUSSEE)
CASTELSARRASIN - MOISSAC
DEVOLUTION DU MARCHE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 14 mai 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président, à signer au nom du Département, le marché relatif à la réalisation de la liaison QUERCY – GASCOGNE sur le territoire des Communes de CASTELSARRASIN et MOISSAC aux conditions suivantes :
- Montant : 8 858 886.94 €HT – (10 595 228.78 €TTC) – Variante 2
- Délai d'exécution : 8 mois
- Attributaire : Entreprise BEC mandataire du groupement d'entreprises BEC/EUROVIA Midi-Pyrénées/BOUSSAC/LAFFONT

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,